

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU 25 juin 2026	Télétransmission en Préfecture	30 JUIN 2026
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	30 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 4 puis des questions 6 à 51 et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, à la question 5 puis des questions 52 à la fin.

**PRESENTS :** M. LONGO, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. COLOMAR (de la question 1 à la question 7, puis de la question 10 à la fin), Mme SOLER (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. AGLIO (de la question 1 à la question 9, puis de la question 11 à la fin), Mme LAUVARD (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. MARCHAND (de la question 1 à la question 19, de la question 23 à la question 41, puis de la question 43 à la fin), Mme EL AKKADI (de la question 1 à la question 26, puis de la question 39 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. DIGANI, Mme LEROY, M. SABBAAH, Mme VANDRA\*, Mme BRENDLE, M. PERONA (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. BOURDIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. RENARD, M. JULIEN, Mme CAIETTA, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI (de la question 1 à la question 41 puis de la question 45 à la fin), M. ROUX (de la question 1 à la question 42 puis de la question 49 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF, Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO (de la question 1 à la question 29 puis de la question 39 à la fin), Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN\*, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, M. CAMILLERI (de la question 1 à la question 10 et de la question 12 à la fin), M. CERRUTTI, Mme SCADUTO, Mme ROMANO.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Brigitte LANCINE à Mme Carine LEROY, M. Paul VIOLET à Mme Dominique VANDRA, Mme Chloé CHARLET à Mme Katia MICHELAN.

**ABSENTS :** M. le Maire David RACHLINE (à la question 5, puis de la question 52 à la fin), M. COLOMAR (aux questions 8 et 9), Mme SOLER (la question 42), M. AGLIO (à la question 10), Mme LAUVARD (à la question 42), M. MARCHAND (de la question 20 à la question 22 et à la question 42), Mme EL AKKADI (de la question 27 à la question 38), Mme PLANTAVIN (à la question 42), M. PERONA (à la question 42), M. BOURDIN (à la question 42), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 5), M. DALMASSO (à la question 5), Mme FIHIPALAI (de la question 42 à la question 44), M. ROUX (de la question 43 à la question 48), Mme DALMASSO (de la question 30 à la question 38), M. CAMILLERI (à la question 11).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre COLOMAR

**DELIBERATION N° 102**

**MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME-CRÉDITS DE PAIEMENT**

**POLE FINANCES - QUALITÉ - PERFORMANCE**  
**DIRECTION DES FINANCES**  
**IC/IS**

**PV/PC/CC/AB/LK/DB**

<b>ACTE</b>	
NOTIFIE LE _____	PUBLIE DU <u>30 JUIN 2026</u> AU <u>31 AOUT 2026</u>

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri.

Par délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil municipal a modifier cette autorisation de programme relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri.

Il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes :

**Mise en valeur de la mosquée Missiri et de ses abords (PROG10)**

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

<b>MODIFICATION AP/CP PROG 10 Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords le 25.06.2026</b>					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords - PROG 10	Montant initial de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	1 830,00 €	399 892,00 €	978 628,00 €
	Montant revu de l'AP le 25/06/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
	Ajustement	- €	1 830,00 €	925 892,00 €	452 628,00 €
			0,00 €	526 000,00 €	-526 000,00 €

De fait,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1366 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement – Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords,

VU la délibération n° 61 du Conseil municipal du 29 avril 2026 portant modification autorisations de programme – Crédits de paiement,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE MODIFIER l'autorisation de programme (AP PROG10) relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri (2025-2027) pour un montant de 1 380 350,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget Primitif et au Compte financier unique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ROMANO) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG10) relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri (2025-2027) pour un montant de 1 380 350,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget Primitif et au Compte financier unique.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 25 juin 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME



Le Secrétaire de séance,

Pierre COLOMAR



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Paul VIOLET